

**Objet : ajout d'un point à l'ordre du jour du conseil du 15 décembre 2020**

09/12//2020

Monsieur le bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les échevins,

En application de l'article L1122-24, alinéas 3 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous demandons que le point suivant soit mis à l'ordre du jour du conseil communal du 15 décembre 2020 :

« Actions pour le redéploiement économique et social ».

Vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, l'expression de nos salutations distinguées.



Nadia El Abassi



Charles Traoré



Pierre Voet



[nadia.elabassi@gmail.com](mailto:nadia.elabassi@gmail.com)

[chartraore@hotmail.com](mailto:chartraore@hotmail.com)

[voetp022@gmail.com](mailto:voetp022@gmail.com)

## **Note explicative**

La proposition vise à construire un plan de redéploiement en concertation avec les différents acteurs et de manière co-construite avec les parties prenantes (politique - administration - citoyens).

Il s'agit donc de mettre sur pied, dans les meilleurs délais, un groupe de travail qui proposera, avant la fin du premier trimestre 2021, des mesures économiques et sociales pour faire face à la crise que nous traversons. Ce groupe travaillera en consultant les publics visés afin que les propositions répondent au mieux à leurs besoins immédiats et à la résilience du territoire.

D'autre part, il est proposé de mettre sur pied un chèque local à disposition des ménages. Ce chèque aurait un effet multiplicateur (ex : coût 10€ pour une valeur faciale de 20€). Il serait offert aux publics précarisés grâce à la collaboration du CPAS. De plus, il est proposé de s'inscrire pleinement dans la résolution, votée le 1 décembre 2020 en commission parlementaire des pouvoirs locaux, visant à encourager le développement des monnaies complémentaires dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 et du redéploiement de la Wallonie, et donc à lier le chèque au Talent. Par exemple, en le remboursant en Talent, ce qui augmenterait la boucle économique locale et continuerait à renforcer le tissu-économique communal et local.

## **Projet de délibération**

Le conseil communal,

Considérant la crise sanitaire COVID-19 ;

Considérant la crise économique et sociale qui en découle ;

Considérant qu'au vu de l'étude Graydon « Analyses des impacts de la crise COVID-19 sur le « Commerce de détail » et l'« HORECA » pour la commune de Villers-la-Ville », il est nécessaire de renforcer la résilience de ces secteurs d'activité ;

Considérant que la la crise actuelle montre l'importance de renforcer la résilience du territoire communal et local ;

Considérant que le pouvoir d'achat des ménages s'est parfois lourdement grevé par la crise ;

Considérant que cette crise affecte fortement des publics déjà précarisés ainsi que des publics nouveaux, privés de leur activité habituelle ;

Considérant l'adoption, le 1 décembre 2020 en commission parlementaire des pouvoirs locaux, d'une résolution visant à encourager le développement des monnaies complémentaires dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 et du redéploiement de la Wallonie;

Décide de :

### **Article 1**

Mettre sur pied, le plus rapidement possible, une groupe de travail mixte, formé de représentants politiques, de fonctionnaires communaux et de citoyens, dont la mission sera de consulter les secteurs et les publics les plus touchés par la crise et d'élaborer collectivement un plan de redéploiement économique et social. Celui-ci sera ensuite soumis au conseil communal.

### **Article 2**

Mettre en place un chèque local pour les ménages pouvant être utilisé chez les commerçants villersois. Ce chèque

- bénéficiera d'un effet multiplicateur financé par la commune selon le budget disponible pour cette action;
- sera entièrement offert aux personnes précarisées en collaboration avec le CPAS;
- sera lié à la monnaie locale, le Talent, par exemple en étant remboursable en Talent.

### **Article 3**

Charger le collège de mettre en oeuvre ces deux actions le plus rapidement possible afin que les premières mesures puissent être mises en oeuvre au premier trimestre de l'année 2021.